

**Avis de l'Autorité environnementale
sur la demande d'extension d'un centre de tri-transit
de déchets soumis à autorisation situé à Cholet
dans le Maine et Loire présentée par la SARL A.R.O.**

Préambule : contexte réglementaire

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 consolidé relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'extension de l'activité de transit de déchets dangereux sur la commune de Cholet, présenté par monsieur Philippe ROBERT, gérant de la société Avenir Recyclage Ouest (A.R.O) est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement dans leurs rédactions antérieures à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de dangers du projet, en date du 21 juillet 2017 et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La demande d'autorisation a pour objet l'augmentation des quantités de déchets dangereux (batteries) collectés sur le centre de tri transit de ferrailles et métaux existant situé dans la ZAC de l'Ecuyère à Cholet. Dans le cadre du projet, aucune acquisition de parcelle, ni construction de bâtiment n'est prévue.

L'exploitant projette de stocker jusqu'à 30 t de batteries usagées entreposées dans un bâtiment dans des caisses palettes étanches au nombre maximum de 38 sur 2 hauteurs.

Le site se trouve en limite Est de la ville de Cholet. Il est situé à proximité de l'autoroute A87 (entre Angers et la Roche sur Yon) accessible par des boulevards périphériques.

Son emprise est de 4 950 m² dont 543 m² de bâtiment et 2 300 m² d'aires imperméabilisées.

Les installations comportent :

- un bâtiment comprenant des zones de stockage de métaux précieux, des batteries et une activité de dépollution de Véhicules Hors d'Usage ;
- des casiers et des bennes de stockages en extérieurs(ferrailles, métaux, papiers, cartons, bois... ;

- un parc à bennes vides.

Les installations, objet de la demande, relèvent des secteurs d'activités visés par les rubriques 2718.1, 2712.1b, 2713.2 et 2714.2 de la nomenclature des installations classées.

II – LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les installations sont situées en zone d'activités industrielles de l'Ecuyère située sur la commune de Cholet.

L'habitation la plus proche se trouve à 100 mètres environ à l'Est du site. Son environnement est essentiellement composé de terrains agricoles.

Le site est en dehors de toute emprise NATURA 2000, ZNIEFF, réserve naturelle, périmètre de protection de captage d'eau...

Il est situé sur le bassin versant de la Moine affluent de la Sèvre Nantaise.

Le site étant totalement anthropisé, le projet ne générera aucun impact supplémentaire pour le milieu naturel. Son aménagement est compatible avec la servitude existante pour la ligne HTA.

Les principaux enjeux concernent la prévention des pollutions accidentelles des sols et des eaux et la maîtrise du risque incendie.

L'ensemble des activités est réalisé sur des aires extérieures imperméables et étanches. Les batteries sont entreposées dans le bâtiment dans des contenants étanches. Les activités ne sont pas génératrices d'eau industrielle. Les eaux pluviales de ruissellement susceptibles d'être polluées sont traitées dans un déboureur-déshuileur, équipé d'une vanne d'obturation, avant rejet au réseau communal.

L'étude des risques développe l'aspect incendie au niveau des stockages des déchets combustibles (pneumatiques, bois, papiers/cartons). Les résultats de modélisation du scénario incendie démontrent que les effets restent confinés à l'intérieur des limites de propriété. En outre, les conditions d'entreposage excluent tout effet domino.

III – QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants et est clair et lisible. Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.

Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux classés faibles.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Pour la Préfète de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

La Directrice régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

La directrice régionale,



Annick BONNEVILLE